



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024**

**DELIBERATION N°2024\_115**

**ARRET DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE  
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2**

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 8 octobre 2024

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

**Excusés :** Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Elidia BERENFELD (pouvoir à Enguerrand BONNAS)

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la délibération n° 2016\_101 du conseil municipal en date du 3 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

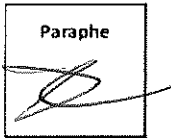
Vu la délibération n° 2017\_81 du conseil municipal en date du 6 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération n° 2019\_68 du conseil municipal en date du 29 août 2019 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire du 27 mai 2022 de mise à jour du PLU,

Vu le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU visant à :

- Permettre la mise en œuvre du contrat de mixité sociale II (2023-2025), en ajustant les servitudes de mixité sociale du PLU, soit les secteurs de mixité sociale (SMS) ou les secteurs réservés pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- Modifier la programmation des OAP sectorielles n°1, 5 et 6 en cohérence avec le point précédent ;
- Compléter les dispositions générales applicables aux secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Modifier le classement de la zone Uh vers Uc à Montceau ;



- Apporter des évolutions ponctuelles au règlement écrit ;
- Intégrer l'arrêté préfectoral n°38-2022-04-15-00007 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère au PLU.

Conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée en dehors des cas où une procédure de révision s'impose en vertu de l'article L.153-31 et dans les autres cas prévus que ceux mentionnées à l'article L.153-41 du même code.

**Vu** la demande d'avis enregistrée sous le n° 2024-ARA-Avis conforme-3553 présentée à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en date du 5 août 2024 comprenant le dossier de saisine et le dossier du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RUY-MONTCEAU (38) ;

**Vu** l'avis n° 2024-ARA-AC-3553 en date du 20 septembre 2024 de la MRAE, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de RUY-MONTCEAU n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

**Vu** la délibération n° 2024\_114 en date du 14 octobre 2024 confirmant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU ;

**Vu** la notification en date du 8 août 2024 du dossier du projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de RUY-MONTCEAU à Monsieur le Sous-Préfet et aux Personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;


**Vu** les avis reçus suite à la notification ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU est prêt à être mis à disposition du public selon les modalités à définir. Il est proposé que les modalités de la mise à disposition du dossier au public soient précisées par la présente délibération du Conseil municipal. Elles seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de RUY-MONTCEAU, sur le site Internet de la commune de RUY-MONTCEAU et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de la MRAE avec la délibération entérinant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale, et, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées (article L. 153-47 du Code de l'urbanisme).

Au terme de cette phase de mise à disposition du public, un bilan sera établi et présenté devant le conseil municipal qui pourra procéder ensuite à l'adoption du projet de modification simplifiée par délibération, projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Paraphe



Il est proposé la période du lundi 28 octobre 2024 à 9h00 au jeudi 28 novembre 2024 à 12h30 et de fixer les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition, sous format papier, du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU, accompagné des avis de la MRAe et des personnes publiques associées réceptionnés, ainsi que d'un registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 6, à l'Hôtel de Ville de RUY-MONTCEAU, 495 Rue de la Salière, 38300 RUY-MONTCEAU, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :
  - du lundi au vendredi de 07h30 à 12h30,
  - sur rendez-vous les après-midi.
- Les observations du public peuvent être également formulées par écrit sur feuille libre et déposée ou adressée à l'Hôtel de Ville de RUY-MONTCEAU, 495 Rue de la Salière, CS 41234, 38300 RUY-MONTCEAU ; celles-ci seront insérées dans les meilleurs délais sur le registre papier et donc rendues publiques ;
- Le dossier du projet de modification simplifiée n° 6 du PLU et les avis reçus de la MRAe et des personnes publiques associées seront aussi consultables sur le site internet de la commune : <https://www.ruy-montceau.fr/> .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

*[Pour : 20 voix Abstentions : Mme COLOMB et RABATEL, MM. HYVER, FARIN, RABUEL, RENAUD]*

- **DÉCIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de RUY-MONTCEAU et l'exposé des motifs ainsi que les avis de la MRAe et des Personnes Publiques Associées, à disposition du public à l'Hôtel de Ville de RUY-MONTCEAU, 495 Rue de la Salière, 38300 RUY-MONTCEAU, aux jours et heures d'ouvertures habituelles, y compris sur rendez-vous, du lundi 28 octobre 2024 à 9h00 au jeudi 28 novembre 2024 à 12h30 ainsi que sur le site de la ville ;
- **DÉCIDE** d'ouvrir un registre au format papier à l'Hôtel de Ville de RUY-MONTCEAU, 495 Rue de la Salière, 38300 RUY-MONTCEAU permettant au public de recueillir ses observations sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **DÉCIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de mise à disposition susmentionnées, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de RUY-MONTCEAU et publié sur le site Internet de la commune de RUY-MONTCEAU, pendant toute la durée de la mise à disposition ;

**DIT** que, à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire qui en présentera ensuite le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et

approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;

- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de RUY-MONTCEAU huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition, d'une mention dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 octobre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.